

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 JANVIER 2021

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 19/01/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 01/02/2021

Délibération n° D-2021-30

Stade de Cholette - Construction de sanitaires pour le réseau
de bus - Approbation de la convention de financement avec la
Communauté d'Agglomération du Niortais

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Karl BRETEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Jérémy ROBINEAU, ayant donné pouvoir à Madame Elsa FORTAGE

Direction Patrimoine et Moyens

Stade de Cholette - Construction de sanitaires pour le réseau de bus - Approbation de la convention de financement avec la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis 2018, le Conseil municipal a approuvé le programme de construction de vestiaires et sanitaires au stade de Cholette, le plan de financement, les marchés de travaux.

A ce jour, les nouveaux vestiaires ont été réceptionnés tandis que les anciens ont fait l'objet d'une démolition entraînant la disparition des sanitaires s'y rattachant. Or, l'un d'eux était mis à disposition du réseau de transport de l'Agglomération Niortaise, à destination des conducteurs.

Consultée, la Communauté d'Agglomération du Niortais, titulaire de la compétence « Transports », a souhaité maintenir ce service à des fins identiques.

Aussi, en concertation avec la Direction des Transports et de la Mobilité de l'Agglo, une solution de remplacement prévoit la création d'un sanitaire de 2,7 m² au niveau du local de rangement de la maison de quartier de Cholette.

Les travaux pourront être effectués via l'accord cadre de la Ville « Travaux neufs, grosses réparations et entretien de bâtiments » à partir duquel un chiffrage a été effectué s'élevant à environ 15 000 € TTC.

Les services de la Ville assureront la maîtrise d'ouvrage du chantier et la Communauté d'Agglomération du Niortais remboursera à la Ville la totalité du coût des travaux.

Il convient d'établir une convention entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du Niortais fixant les conditions de financement du projet.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de financement entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que toute pièce afférente, le cas échéant.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Elmano MARTINS

MAISON DE QUARTIER DE CHOLETTE – CONSTRUCTION D’UN SANITAIRE

CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LA VILLE DE NIORT

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), représentée par Monsieur Alain LECOINTE, Vice-Président Délégué, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2021,

ET

La Ville de Niort, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme BALOGE, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2021,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En raison d'activités sportives en constante augmentation et de locaux trop exigus et vétustes, la Ville de Niort a lancé un programme de construction de vestiaires et de sanitaires au stade de Cholette entraînant la démolition des anciens vestiaires et la disparition des sanitaires s'y rattachant.

L'un d'eux était mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Niortais au profit du réseau de Transport de l'Agglomération pour l'usage des conducteurs.

Consultée, la Communauté d'Agglomération du Niortais a souhaité maintenir ce service. En concertation avec la Direction des Transports et de la Mobilité de l'Agglomération, une solution de remplacement prévoit la création d'un sanitaire au niveau du local de rangement de la maison de quartier de Cholette.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement du projet de construction d'un sanitaire de 2,7 m² au niveau du local de rangement de la maison de quartier de Cholette dont l'accès, dédié aux conducteurs du réseau de transport, se fera depuis l'extérieur.

Un chiffrage estimatif s'appuyant sur l'accord cadre contracté par la Ville de Niort « Travaux neufs, grosses réparations et entretien de bâtiments pour la période 2018 à 2021 » hors révisions, a été réalisé et s'élève à environ 15 000 € TTC.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération sera assurée par la Ville de Niort.

ARTICLE 2 – OBLIGATION DES PARTIES

La Ville de Niort s'engage à réaliser les travaux. Elle exécutera le marché et avancera la totalité du coût du chantier.

De son côté, la Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à rembourser à la Ville de Niort la totalité du coût de l'opération dont l'estimation est indiquée à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 – CONDUITE DE L’OPERATION

La Ville de Niort associera la Communauté d’Agglomération du Niortais aux réunions et décisions jugées nécessaires pendant la durée du chantier.

ARTICLE 4 – MODALITES DE REGLEMENT DES SOMMES DUES

A l’appui des pièces justificatives (PV de réception de chantier, factures acquittées...), un titre de recettes sera émis à hauteur de 100 % du coût réel TTC constaté.

Le règlement des sommes dues par la Communauté d’Agglomération du Niortais sera effectué en une fois, à réception du titre.

ARTICLE 5 – LITIGES

Tout litige qui apparaîtrait dans l’application de la présente convention fera l’objet d’une recherche de règlement amiable.

En cas d’échec, le Tribunal Administratif sera saisi à la diligence de l’une des parties.

<p>Pour la Communauté d’Agglomération du Niortais Le Vice-Président Délégué</p> <p>Alain LECOINTE</p>	<p>Pour la Ville de Niort Le Maire ou l’Adjoint délégué</p>
---	---